



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **LUNDI 14 DECEMBRE 2015**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

- 1 – BATIMENTS COMMUNAUX** – Espace d'accueil et de recueillement au cimetière – Permis de construire
- 2 - COOPERATION INTERCOMMUNALE** – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor- Avis du Conseil Municipal
- 3 - FINANCES** – Débat d'orientation budgétaire pour 2016
- 4 - FINANCES** – Révision des tarifs 2016 des services publics locaux
- 5 - FINANCES** – Budget principal- Décision modificative n°2 - Budget annexe du port de plaisance et des transports urbains - Subventions à des associations

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 8 décembre 2015

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : Mme GUILLEMOT (pouvoir à Mr le Maire), M PINEAU (pouvoir à M JOUNEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

BATIMENTS COMMUNAUX – Espace d'accueil et de recueillement au cimetière – Permis de construire

Rapporteur : Yannick HELLIO

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création d'un espace d'accueil et de recueillement au cimetière, sollicité une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et autorisé M. le Maire à engager la procédure de réalisation de l'opération.

Après appel public à la concurrence, trois cabinets ont été présélectionnés pour présenter une esquisse du projet. C'est celui du cabinet d'architecture *Onzième étage*, 3 avenue Barthou à Rennes, qui a été retenu.

Un groupe de travail, présidé par M. le Maire et composé de 5 conseillers municipaux (M Hellio, Mme Miel-Giresse, M. Lagrée, Mme Merdrignac, M. Forget) a été associé à l'élaboration du projet par l'architecte.

Je vous rappelle que cet espace doit permettre :

- d'accueillir les familles et le public pour les renseigner et pour leur permettre d'accomplir diverses formalités (concessions, opérations funéraires,...) ;
- de permettre aux familles d'organiser des cérémonies d'obsèques ;
- d'offrir aux personnes qui assistent à des inhumations de trouver un lieu d'attente couvert.

L'avant-projet détaillé établi comporte :

- un bureau d'accueil des familles (12 m²) ;
- une grande salle destinée au recueillement et à la célébration des cérémonies d'obsèques (54 m²), présentant une capacité d'accueil de 41 personnes assises, plus 30 debout, avec la possibilité de 100 personnes supplémentaires debout, sous l'auvent ;
- un auvent (60m²) ;
- des sanitaires accessibles PMR (4 m²).

Le projet est estimé à 226 606,55 € HT, mobilier compris.

Pour ce projet, la ville a obtenu un accord de subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant de 55 206 €.

L'avant-projet définitif étant établi, il convient maintenant de déposer le permis de construire.

Par ailleurs, le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié, fait obligation aux collectivités territoriales de consacrer 1% du montant HT, figurant à l'avant-projet définitif, des travaux de construction de bâtiments publics, à l'acquisition ou à la réalisation d'une œuvre artistique destinée à être installée dans le bâtiments ou à ses abords.

Chaque opération de « 1% » est suivie par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Ce Comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes, suite à un appel à candidature.

Lorsque le montant du 1% est inférieur à 30 000 €, ce qui est le cas pour le projet d'espace d'accueil et de recueillement du cimetière, il n'y a pas obligation réglementaire de constituer un comité artistique. Le maître d'ouvrage doit cependant dans ce cas consulter le maître d'œuvre et le directeur régional des affaires culturelles avant de commander ou d'acheter l'œuvre artistique.

Il conviendrait néanmoins de constituer un comité, constitué d'élus du conseil municipal, pour la mise en œuvre de ce 1% artistique.

* *
*

Vu la réunion de la commission voirie, bâtiments communaux et espaces verts en date du 18 septembre 2015 ;

Vu les réunions du groupe de travail en date du 25 septembre, 30 octobre et 2 décembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter l'avant-projet définitif de cet espace d'accueil et de recueillement au cimetière, présenté par le cabinet *Onzième étage*, pour un coût estimatif de 226 606,55 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire correspondant.
- 3) de désigner des membres du conseil municipal pour faire partie du comité chargé de la mise en œuvre du 1% artistique.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Les membres du conseil municipal désignés pour faire partie du comité chargé de la mise en œuvre du 1% artistique sont : Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme DESRAME, M PASINO, M BRUNET, Mme MISSIR et Mme LAISNE.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUINEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : M PINEAU (pouvoir à M JOUINEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

COOPERATION INTERCOMMUNALE – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor – Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M le MAIRE

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), publiée le 7 août 2015, prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017, l'objectif étant que les regroupements de communes correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité a été fixé à 15 000 habitants.

C'est à ce titre que Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté, le 13 octobre 2015, son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Dans ce schéma, Dinan Communauté est associée aux Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes, tandis que la Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin a été associée à Lamballe Communauté.

Au sein du Pays de Dinan, Monsieur le Préfet proposait que la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye fusionne aussi avec Lamballe Communauté et que la Communauté de Communes du Pays de Matignon fusionne avec la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Suite à la présentation de ce projet, les EPCI et les Communes disposent d'un délai, jusqu'au 15 décembre 2015, pour donner leur avis sur le schéma proposé par Monsieur le Préfet. Ce sera ensuite à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), de donner son avis avant le 18 mars 2016. La publication finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) interviendra le 31 mars 2016. La notification des arrêtés de périmètres et de création des nouveaux EPCI aura lieu le 30 septembre 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Concernant l'avis des conseils municipaux et communautaires :

- si les Communes et l'EPCI, concernés par le projet du Préfet, émettent un avis favorable (ou pas d'avis du tout), c'est le projet initial qui deviendra définitif.
- si les Communes sont d'accord avec le projet présenté et que l'EPCI est contre, c'est le vote des conseils municipaux qui compte, dans le respect de la loi du 7 août 2015 et notamment du seuil minimal des 15 000 habitants par EPCI.
- si les Communes ne sont pas d'accord avec le projet du Préfet et que l'EPCI est favorable au projet, c'est également le vote des conseils municipaux qui compte dans le respect de la loi du 7 août 2015. La commission CDCI examinera si les Communes formulent une autre proposition partagée majoritairement (par les Communes de l'EPCI visé) et pourra déposer un amendement (vote des deux tiers des membres de la Commission pour être validé). A défaut de proposition de la part des Communes défavorables au projet du Préfet, c'est le projet du Préfet qui s'applique.

Concernant les travaux menés par Dinan Communauté :

- Dinan Communauté s'est réunie à plusieurs reprises avec les Communautés de Communes de Rance-Frémur, du Pays de Du Guesclin et du Pays de Caulnes. Ces travaux ont débouché sur l'écriture d'une charte communautaire.

Une synthèse financière a été réalisée sur la base de celles menées par les cabinets KPMG (pour Dinan Communauté, Pays de Du Guesclin et Pays de Caulnes) et RCF (pour Rance-Frémur). Une comparaison des compétences de chaque intercommunalité et un état des lieux des modes de territorialisation ont également été produits.

- Dinan Communauté s'est aussi réunie à deux reprises avec les Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon. Une comparaison des compétences ainsi qu'un tableau synthétique des principaux aspects financiers ont été effectués.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre dernier, le conseil de *Dinan Communauté* :

- 1) a rejeté à une large majorité (53 voix contre et 6 voix pour) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet ;

- 2) a adopté, par 57 voix pour, 1 abstention et 1 contre, la motion suivante :

C'est avec une très large majorité que le Conseil Communautaire de Dinan Communauté se satisfait de la présence dans le projet de SDCI, proposé par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 13 octobre dernier, des Communautés de Communes de Rance-Frémur et du Pays de Caulnes avec lesquelles nous travaillons et partageons un projet commun. Cependant, nous ne pouvons accepter le schéma proposé, car il ne tient pas suffisamment compte des bassins de vie.

Nous prenons acte des délibérations et de la volonté des Communes et Communautés de Communes du Pays de Dinan qui souhaitent s'associer à Dinan Communauté et sommes favorables à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Dinan Communauté est par conséquent favorable, à une Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan, s'appuyant sur les relations privilégiées et structurantes préexistantes.

Ce rapprochement sera subordonné à l'acceptation d'un protocole, notamment sur la gouvernance, la place de Dinan Communauté au sein de la nouvelle entité et la signature d'une charte communautaire.

* *
*

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet le 13 octobre 2015 ;
- 2) d'adopter la motion suivante :

Convaincu par la pertinence d'un rapprochement entre Dinan Communauté et les communautés de communes de Rance - Frémur et du Pays de Caulnes, le Conseil Municipal de Dinan affirme cependant, son souhait de constituer une communauté d'agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan.

Le renforcement du territoire à cette échelle, indispensable si l'on veut peser au sein de l'espace régional, permettrait de bénéficier de perspectives de développement économique et touristique importantes et de favoriser les initiatives et la cohésion sociale.

La nouvelle entité sera forte si elle s'unie et s'appuie sur les atouts considérables que constituent la ville, la terre et la mer.

La Ville de Dinan est par conséquent favorable à une communauté d'agglomération à l'échelle du bassin de vie du Pays de Dinan qui reposerait sur un projet commun et une charte communautaire.

La Ville de Dinan affirme par ailleurs son attachement à ce que la future intercommunalité développe des partenariats forts avec les intercommunalités voisines, notamment la communauté de communes Côte

d'Emeraude et la communauté d'agglomération de Saint-Malo afin de créer un pôle d'attractivité majeur en Bretagne Nord.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide **à l'unanimité** de voter contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015 ;
- adopte, **à l'unanimité**, la motion présentée par M le Maire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : M PINEAU (pouvoir à M JOUNEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

FINANCES – Débat d'orientations budgétaires pour 2016

Rapporteur : Mme BONNEFOND

L'article L 2312 - 1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces orientations ont été présentées à la commission des finances, dans sa réunion en date du 1^{er} décembre 2015.

Elles peuvent se présenter de la manière suivante :

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Les finances publiques européennes ne semblent plus être au centre des débats. Grâce aux effets conjoints de la reprise de la croissance et de la baisse des taux d'intérêt, les tensions sur les dettes souveraines, qui avaient conduit à une longue période d'austérité budgétaire dans un certain nombre d'économies périphériques, se sont nettement atténuées.

La zone euro est sortie de récession fin 2013 et la croissance s'est progressivement raffermie en 2014 et 2015 sous l'effet de politiques économiques plus accommodantes et de la désinflation.

Conséquence de l'assouplissement monétaire de la Banque Centrale Européenne notamment, les taux d'intérêt ont fortement baissé permettant aux Etats de se financer à un coût peu élevé. Par ailleurs, la politique de la BCE a permis de réduire significativement les écarts de rendement entre les pays.

Toutefois, l'amélioration des soldes publics résulte pour une grande partie de la diminution des déficits conjoncturels et ne conduit qu'à une stabilisation des taux d'endettement public. En France, le Projet de Loi de Finances 2016 prévoit une nouvelle réduction du déficit public l'année prochaine mais qui resterait encore supérieur à 3 %. Dans la lignée de 2015, les mesures fiscales profitent surtout aux entreprises et visent à améliorer les conditions de l'offre.

A) PRINCIPALES TENDANCES SUR LES FINANCES LOCALES EN 2015

Sur fond de réforme territoriale, de renouvellement des instances départementales et régionales et au lendemain des élections du bloc communal, l'année 2015 est marquée par l'amplification du mouvement de baisse des dotations de l'état aux collectivités locales (-3,7 Md€ en 2015). Dans ce contexte contraint, inédit et instable, les grandes collectivités locales se sont adaptées (hausse modérée du levier fiscal, ralentissement des dépenses courantes) afin de limiter le resserrement de leurs marges d'autofinancement et d'atténuer le repli de leurs dépenses d'investissement.

En 2015, les recettes de fonctionnement des grandes collectivités locales enregistreraient une croissance faible. Pour chaque niveau de collectivités locales, leur évolution serait inférieure à celle de l'année précédente. En effet, bien que plus dynamiques en 2015, la croissance des recettes fiscales, notamment les contributions directes, ne compenseraient que partiellement la baisse des concours financiers de l'Etat.

Afin de compenser le fléchissement de leurs ressources, les collectivités locales parviendraient à ralentir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement. Ce ralentissement a été permis par une maîtrise plus rigoureuse de leurs dépenses courantes (charges générales, subventions à des tiers...), des charges d'intérêts liées à la relative faiblesse des taux, ainsi que par une faible inflation. Bien qu'en ralentissement, les dépenses de personnel seraient le poste le plus dynamique, principalement en raison de l'impact de mesures prises au niveau national. Malgré leur ralentissement, la progression des dépenses de fonctionnement resterait supérieure à celle des recettes de fonctionnement entraînant implicitement une nouvelle dégradation de l'épargne brute. Conséquence de cette détérioration de l'autofinancement, les dépenses d'investissement des collectivités locales se replieraient dans des proportions variables. Cette baisse de l'investissement s'accompagnerait d'un accroissement du recours à l'endettement des collectivités qui serait toutefois de moindre ampleur que celui constaté en 2014. Face à la confrontation entre les besoins d'infrastructure ou d'entretien et les contraintes financières, certains projets seraient redimensionnés, reportés voire annulés.

A l'avenir, les collectivités locales continueront à financer une partie des investissements par l'emprunt mais elles ne devraient pas en faire la variable d'ajustement de la baisse de l'épargne, cette option n'étant pas tenable à moyen terme.

Une éventuelle reprise des investissements à compter de 2016, qui s'inscrirait dans un profil plus classique, restera donc conditionnée à la capacité pour les collectivités locales de se reconstituer des marges d'autofinancement dans un contexte d'atonie des recettes courantes.

B) LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2016

Le gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2016 (PLF 2016) sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5 % en 2016, après +1,0 % en 2015 et une inflation modérée, +1 %, après une quasi stagnation en 2015 (+0,1%).

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur la maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 Md€ d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement (DGF), mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale.

Cadrement des dépenses publiques

L'objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), inscrit pour la première fois dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019, concerne les dépenses totales hors dette. Il est indicatif et n'a pas de valeur contraignante.

Pour 2016, il a été actualisé et décliné par catégorie de collectivités locales.

En 2015, les collectivités locales verraient leur épargne brute enregistrer une quatrième année consécutive de baisse (-4,9%), conséquence d'une évolution des recettes de fonctionnement moins rapide (+0,6%) que celle des dépenses de fonctionnement, et ce malgré le tassement du rythme de ces dernières (+1,8 % après +2,3%). Compte tenu notamment de cette réduction des marges de manœuvre financière et de l'impact du cycle électoral du bloc communal, l'investissement accuserait un nouveau repli (-6,2 % après -8,8% en 2015). Il serait financé par un accroissement de la dette (+4,3 Md€).

L'exercice 2016 ne devrait donc pas être significativement différent, notamment en raison de la poursuite de la baisse des dotations de l'état, et devrait aboutir à une nouvelle contraction de l'épargne brute. Dans ce contexte, malgré les mesures mises en place en faveur de l'investissement local, les perspectives de reprise en la matière sont limitées.

Le Ministre des finances a annoncé une réduction du déficit public de 0,5 point de PIB à 3,3 % en 2016, principalement imputable à l'amélioration du solde des administrations de sécurité sociale alors que les soldes des autres administrations publiques et en particulier celui de l'état central n'évolueraient guère.

D'après le PLF, la réduction du déficit public serait exclusivement le reflet de l'amélioration du déficit structurel, ce qui peut sembler étonnant compte tenu de l'hypothèse de croissance retenue. La dette publique n'augmenterait que très légèrement de 96,3 % à 96,5 %.

La réduction du déficit serait la conséquence d'une baisse des dépenses publiques (en % du PIB) de 55,8 % à 55,1 % et d'une légère diminution du taux des prélèvements obligatoires (de 44,6 % à 44,5%). En effet, alors que les premières années du quinquennat avaient été marquées par une forte hausse des prélèvements obligatoires, ces derniers devraient légèrement diminuer.

Dans la continuité de 2015, 16 Md€ d'économies en dépenses ont été présentées (par rapport à la trajectoire spontanée de ces dernières) :

- 5,1 Md€ d'économies pour l'Etat via notamment la poursuite de la réduction la masse salariale.
- 3,5 Md€ d'économies sur les dépenses des collectivités locales.
- 7,4 Md€ d'économies sur les dépenses de sécurité sociale, dont 3,4 Md€ pour l'assurance maladie et 4 Md€ pour les autres caisses.

Concernant les mesures fiscales, le PLF 2016 s'inscrit également dans la continuité de 2015. Le principal objectif est d'améliorer la situation financière des entreprises avec la montée en charge des dispositifs déjà mis en place (CICE, Pacte de responsabilité, ...).

Les principales mesures fiscales concernent donc les entreprises avec une baisse des impôts et charges payées à hauteur de 900 Md€. Les ménages les plus modestes vont bénéficier d'une diminution de l'impôt sur le revenu à hauteur de 2 Md€.

Comme d'autres pays, la France a bénéficié en 2015 du retour de la croissance et de l'affaiblissement des taux d'intérêt. L'écart entre la croissance réelle et le taux d'intérêt s'est progressivement réduit pour revenir vers zéro. Les taux d'intérêt ont beaucoup baissé en 2014 et début 2015. Malgré le rebond au printemps dernier, ils restent à de très faibles niveaux permettant à l'Etat de se financer à très bas coût.

En 2016, les taux d'intérêt devraient se maintenir à un niveau bas grâce à l'action de la BCE qui, conjuguée à la reprise de la croissance, devrait également permettre, à court terme, la poursuite de l'embellie que les finances publiques européennes ont connu courant 2015. La situation reste toutefois fragile dans un contexte de faiblesse structurelle de la croissance.

C) REFORME DE LA DGF

Le Premier Ministre a annoncé le 3 novembre 2015 le report de la réforme de la DGF inscrite initialement à l'article 58 du PLF 2016 au 1er janvier 2017 compte tenu des trop grandes incertitudes que cette réforme suscitait avec l'extension en cours des périmètres intercommunaux, l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et surtout dans le contexte de baisse continue des dotations de l'état aux collectivités locales.

Le gouvernement prévoit de soumettre le texte à l'Assemblée Nationale dès le printemps 2016 pour une application au 1er janvier 2017.

D) SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le gouvernement a décidé d'amplifier les mesures de soutien à l'investissement public local déjà adoptées en loi de finances initiale pour 2015 ou en cours d'année. Un fonds d'1 Md€ est ainsi mis en place pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités.

Par ailleurs, les dépenses éligibles au FCTVA sont élargies aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

E) PEREQUATION

Les dotations de péréquation sont simplifiées avec la suppression de la dotation nationale de péréquation (DNP) dont les montants sont reversés au profit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et la dotation de solidarité rurale (DSR), ces deux dernières étant par ailleurs mieux ciblées.

Le document d'orientation budgétaire proposé à l'assemblée délibérante s'inscrit donc à nouveau dans un contexte financier particulièrement incertain et très contraint. Il intègre les orientations du gouvernement sur la politique conduite en matière de réduction des déficits publics et, nous concernant plus directement, la poursuite de la baisse inédite et particulièrement importante des dotations de l'Etat. Les ponctions opérées (1,6 million d'euros cumulés en 2017 par rapport à 2013) impactent la section d'Investissement par le biais d'une diminution de la marge d'autofinancement mais aussi, directement, la section de fonctionnement par une réduction majeure des recettes. Les principales lignes de dépenses budgétaires de cette section sont donc nécessairement impactées afin de garantir les grands équilibres de la collectivité.

II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA VILLE DE DINAN

Elles s'inscrivent ainsi dans un contexte financier contraint, du fait essentiellement des baisses des dotations de l'Etat. Cette année c'est une perte supplémentaire de recettes d'environ 250 K€ que la ville de Dinan va devoir à nouveau enregistrer. Cette somme ajoutée aux pertes de 2014 (100 K€) et de 2015 (250 K€) conduit, aux termes de trois années, à une perte de ressources pour la ville de 600 K€.

La ville entendant malgré cela sauvegarder et même augmenter son niveau d'investissement, a engagé dès l'an dernier un mouvement de réduction des dépenses de gestion et décidé de contenir l'évolution des frais de personnel. Le budget 2015 a fait l'objet d'un pilotage de son exécution tout au long de l'année, afin de tenir les limites des crédits votés. Les décisions modificatives présentées au cours de l'année ont consisté en des transferts de crédits, de chapitre à chapitre, sans recourir à des crédits supplémentaires en dehors de ceux prévus dans l'enveloppe des Dépenses Imprévues. La réalisation des dépenses et des recettes est suivie au plus près, afin d'obtenir un taux de réalisation optimal en fin d'année budgétaire. Enfin, le niveau de la dette est maîtrisé.

Ces éléments font que le niveau d'autofinancement espéré pour 2016 sera supérieur à celui de l'an dernier et permettra un niveau d'investissement supplémentaire d'environ 500 K€ à celui de 2015, pour atteindre 2 000 K€ pour le budget général, et ceci malgré l'opération de restauration du rempart qui nécessite en plus 1400K€ de crédits de paiement pour 2016 (sur un budget total de 1 700 K€).

A) LE BUDGET GENERAL

LE FONCTIONNEMENT

I- Des recettes de fonctionnement stables par rapport au budget primitif 2015

L'exercice budgétaire n'étant pas achevé, les résultats sont établis sur un prévisionnel évalué au 31 décembre, sur la base des 11 mois de réalisation effective. Elles se répartissent globalement ainsi :

- les produits de l'exploitation et du domaine (12%)
- les impôts et taxes (60%)
- les dotations de l'Etat et les autres dotations (28%)

1) Les produits de l'exploitation et du domaine (chapitre 70)

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des droits d'entrées dans les monuments historiques, dans les expositions, des tarifs des services périscolaires et enseignement, des locations immobilières et autres, et des autres produits d'activité annexes (abonnements, ventes d'ouvrage ...)

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le taux d'augmentation est proposé pour 2016 en fonction de l'indice des prix des dépenses communales, qui est de 1,8%.

Une des préconisations de la Cour des Comptes, dans son rapport annuel sur les finances publiques, consiste à optimiser le patrimoine immobilier des collectivités territoriales.

Cette démarche a été engagée :

- par le recensement du parc immobilier, des modalités d'occupation ainsi que des locaux disponibles pour une mise sur le marché ;
 - par la recherche de dynamisation des loyers et des mises à disposition, notamment pour inclure les charges de fluides ;
 - par la cession des biens immobiliers inutilisés, en vue de générer des économies sur les coûts d'entretien.
- Ainsi, le coût pour l'entretien annuel des bâtiments en vente a été évalué à :
- o maison du cimetière : 3 425€
 - o maison de la rue Chauffepieds : 4 875€
 - o immeuble des Fontaines : 543 €

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

L'essentiel provient du produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

L'augmentation du produit résulte de l'évolution des bases et des taux.

- Les bases varient de deux manières : de manière nominale par la loi de finances (+1% en 2016) et physique (nouvelles constructions, réhabilitation de logements,...). Le montant de ces bases ne nous pas encore été notifié par l'Etat.

Pour 2016, il convient d'y ajouter la recette supplémentaire résultant de la suppression de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation, décidée par le conseil municipal le 29 septembre 2015, qui est estimée à 130 K€.

- Concernant les taux, il n'est pas envisagé de les augmenter. Les taux de 2015 seront donc maintenus en 2016 (TH : 19,77%, FB : 19,2% FNB : 40,52%)

Le produit attendu de ces 3 taxes directes locales est d'environ 5 700 K € (+ 4, % par rapport au produit prévisionnel 2015 qui était de 5 480 K€)

	2012	2013	var N/n-1	2014	var N/n-1	2015	var N/n-1	évol moy
Bases TH	14 073 497	14 723 266	4,6%	14 885 931	1,1%	15 079 000	1,3%	1,7%
Bases TFB	11 878 388	12 420 615	4,6%	12 685 511	2,1%	12 979 000	2,3%	2,2%
Bases TFNB	19 987	18 297	-8,5%	18 318	0,1%	18 500	1,0%	-1,9%
TOTAL bases	25 971 872	27 162 178	4,6%	27 589 760	1,6%	28 076 500	1,8%	2,0%
sources : Etats 1259 COM et 1288 M								

3) Dotations et participations (chapitre 74)

- les dotations de l'Etat

L'estimation de ces dotations pour l'année 2016 est faite d'après les informations connues en 2015, avant le vote de la loi de finances pour 2016

	notifié 2013	notifié 2014	notifié 2015	estimation 2016	estimation 2017
dotation forfaitaire	3 081 587 €	2 992 352 €	2 725 950 €	2 459 954 €	2 193 958 €
<i>dont contribution annuelle de la commune au redressement des finances publiques</i>		- 102 918 €	- 256 871 €	- 256 871 €	- 256 871 €
dotation de solidarité urbaine	479 665 €	485 901 €	490 274 €	490 274 €	490 274 €
dotation de solidarité rurale	278 695 €	293 966 €	331 314 €	331 314 €	331 314 €
dotation nationale de péréquation	196 037 €	217 768 €	239 948 €	239 948 €	239 948 €
DGF TOTALE	4 035 984 €	3 989 987 €	3 787 486 €	3 521 490 €	3 255 494 €

La baisse de la dotation forfaitaire, estimée à - 9,76% pour l'année 2016, se poursuit, par le cumul de la contribution annuelle de la Ville de Dinan au redressement des finances publiques (- 250 K€ par an).

L'augmentation amorcée des autres dotations (DSU, DSR) ne suffit pas à compenser la baisse de la dotation principale, ce qui conduit à une baisse de la DGF évaluée à -7% par rapport à la DGF 2015.

- les autres participations.

L'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par Dinan Communauté reste stable à 885 000€

La participation de Dinan Communauté au financement du Centre de Rencontres Economiques et Culturelles s'élève à 160 000 € par an, jusqu'en 2018.

La dotation au titre du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) s'est élevée à 141 477 € pour l'année 2015. La recette issue de ce fonds a vocation à compenser la perte des dotations de l'Etat, par une redistribution péréquatrice des ressources du bloc communal. Pour 2016, les conditions d'attribution ne sont pas encore déterminées, mais une recette du même montant qu'en 2015 est inscrite, a minima.

II- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

1) Les charges à caractère général

Elles comptabilisent les acquisitions de denrées, fournitures, petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations réalisées par les entreprises, les assurances, les frais de télécommunication et d'affranchissement, la location de matériel, la maintenance, toutes les fournitures à mettre en œuvre en régie par les agents techniques de la ville.

Il a été demandé aux différents services de la ville de réaliser des économies substantielles, de l'ordre de 10%, sur le budget 2015 par rapport à 2014. Un pilotage de la réalisation des dépenses a été mis en place avec les services, ce qui a permis de rester dans les limites des crédits votés au chapitre. Les prévisions de réalisation pour l'année 2015 indiquent que les crédits affectés au chapitre 011 (2 957 K€) seront suffisants.

Pour 2016, il est proposé de maintenir le montant de l'enveloppe 2015 du chapitre 011, soit 2 957 K€.

Ceci étant, les éléments suivants devront être pris en compte :

- électricité : le groupement de commandes passé avec le SDE permettra une économie sur les dépenses d'électricité d'environ 29 000 €. ; à noter que pour le gaz, les économies se sont élevées à 37 827 € (-24%) en 2015 ;
- le conseiller en énergie, partagé entre Dinan Communauté et la Ville de Dinan, devra permettre de générer de nouvelles économies d'énergie ;
- un groupement de commandes interne pour les fournitures administratives sera mis en œuvre au début de l'année 2016. Il s'adresse à l'ensemble des services municipaux, aux services dont les budgets de fonctionnement sont pris en charge par la Ville (centre médico-scolaire par exemple). Il a été proposé au CCAS d'y adhérer ;
- une révision de la convention liant le Conseil Départemental et la Ville de Dinan concernant les dépenses d'entretien des collèges pourra être proposée ;
- des abonnements à la documentation générale et technique seront résiliés ;
- il y aura suppression des lignes de crédits inscrites depuis plusieurs années et non consommées (ex : travaux d'exhumation au cimetière). Si les dépenses s'y référant s'avèrent nécessaires, il sera possible d'y affecter les crédits par transfert des dépenses imprévues, lors d'une décision modificative ;
- le montant des taxes dues au titre du patrimoine immobilier de la Commune, sera vérifié.

Un travail sur la bonne imputation des dépenses et des recettes est engagé, en collaboration avec les services, afin d'avoir une meilleure lisibilité de chaque dépense effectuée et d'éviter les articles budgétaires « fourre-tout » qui ne permettent pas un contrôle approprié de leur utilisation. Ceci répond à

l'objectif d'une part d'obtenir une meilleure prévision budgétaire, d'autre part de suivre l'évolution des crédits consommés, et à terme, de mettre en place une véritable politique d'achat public.

2) Les charges de personnel

A) Eléments sur le personnel

- Les effectifs de la ville sont de 188 agents, et se répartissent ainsi :
 - agents titulaires : 149
 - agents non titulaires : 39A noter que les nouveaux rythmes scolaires ont entraîné une augmentation des agents non titulaires (+10).
- Les dépenses de personnel représentent 57,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2014.

B) Les charges de personnels pour 2016

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel communal, et les cotisations sociales correspondantes.

L'évolution de ce poste résulte de plusieurs facteurs :

- des mouvements de personnels

En 2016, quelques départs en retraite sont prévus tout au long de l'année :

- le départ en retraite du DGS au 1^{er} juin 2016, avec une période de tuilage à compter du 15 janvier avec son successeur ;
- 4 départs au CTM ; tous ces agents ne seront pas remplacés. Une réflexion est en cours avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour optimiser les missions et le fonctionnement du service ;
- un départ en retraite à la police municipale (ASVP), qui sera remplacé, et la création d'un nouveau poste.

- des données liées au GVT, à l'évolution des traitements et des cotisations sociales

Certains éléments doivent être pris en compte pour le calcul de la masse salariale :

- un éventuel débloccage du point d'indice des fonctionnaires en 2016 et une prévision d'augmentation du SMIC au 1/1/2016 = +0,8% ou +0,9% (SMIC 2015 = 9,61 € / heure) ;
- les avancements d'échelon et de grade ; l'ancienneté ;
- les augmentations de cotisation :
 - CNRACL (retraite des titulaires) : le taux passe de 30,5% à 30,6% ;
 - IRCANTEC (retraite des non-titulaires) : de 3,96% à 4,08% ;
 - SOFCAP (assurances statutaire) : de 2,28% à 2,39 % ;

- Mutuelle santé : + 1,53% (elle suit le plafond Sécurité Sociale), soit une contribution patronale annuelle estimée à 37 K€.
- des postes d'insertion des jeunes

La ville a fait le choix de contribuer à l'insertion des jeunes de la manière suivante :

- un adulte-relais a pris ses fonctions mi-novembre, dans le cadre du contrat ville, avec une participation de l'Etat et de Dinan Communauté de 85% ;
- deux jeunes en contrat d'avenir sont affectés aux espaces verts avec une aide de l'Etat de 65%, ainsi que deux apprentis ;
- un jeune est accueilli en contrat civique pour la mise en œuvre de la politique jeunesse de la ville.

Toutes ces mesures s'accompagneront de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) en 2016.

En attendant un calcul plus précis de la masse salariale, on peut espérer une réduction de la progression du chapitre des dépenses de personnel (7 310 K€ en 2015).

3) Les autres charges de gestion courante

Elles intègrent les participations à des organismes extérieurs, les subventions aux associations.

- Subventions aux associations

Il est prévu que l'enveloppe globale pour 2016 soit identique à celle de 2015 (255 336,64 € d'attribués), en tenant compte cependant des nouveaux événements intervenant en 2016 :

- la Fête des remparts 2016 : 27 000 €
- l'arrivée du Tour de Bretagne : 18 000 €
- le festival des jeunes créateurs : 35 000 €

Par ailleurs la procédure d'attribution des subventions est modifiée pour 2016. La commission des finances attribue une enveloppe à chaque commission, libre à elle de proposer de répartir cette somme entre les diverses associations comme elle l'entend. Naturellement, c'est au Conseil Municipal que reviendra la décision.

Les enveloppes seraient les suivantes.

En intégrant ces événements, la ventilation des crédits de subventions aux associations est ainsi répartie :

Association	commission sports et vie associative	commission éducation enfance jeunesse	commission culture et patrimoines	commission action sociale	commission voirie/ batiments communaux/ espaces verts	commission commerces et économie
TOTAL des enveloppes attribuées en 2016 par commission	111 899 €	3 639 €	45 650 €	27 047 €	1 980 €	50 921 €
%age évolution	-7,14%	0,00%	-4,40%	0,00%	0,00%	-6,43%
TOTAL des enveloppes de subventions attribuées en 2016	241 137 €					
évolution	14 200 €	-6%				
subventions hors enveloppe :						
Fête des Remparts - subvention une année sur 2			27 000 €			
Tour de Bretagne - subvention exceptionnelle pour arrivée 2016	18 000 €					
Festival des jeunes créateurs - nouvelle subv : 1 ^è année						35 000 €
TOTAL des subventions hors enveloppe par commission	18 000 €	- €	27 000 €	- €	- €	35 000 €
TOTAL des crédits de subventions attribuées en 2016 par commission	129 899 €	3 639 €	72 650 €	27 047 €	1 980 €	85 921 €
%age évolution	7,80%	0,00%	52,15%	0,00%	0,00%	57,88%
TOTAL des crédits de subventions attribuées en 2016	321 137 €					
évolution	65 800 €	26%				

- la participation de la ville au CCAS est maintenue à son niveau de 2015, soit 400 000 €
- la participation de la ville au centre social est aussi prévue à son niveau de 2015 : 103 000 €.
- la participation au service départemental d'incendie et de secours reste stable à 57 000 €.

4) Les charges financières

- L'encours de la dette s'élève à 8 296 K€ à ce jour (contre 9 675 au 1^{er} janvier 2015). Le montant de la dette diminue notablement et rapidement de par sa structure et aussi parce que la Commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau ni en 2014, ni en 2015 pour le financement de ses investissements.
- La charge de la dette (intérêt + capital) pour 2016 s'établit à 1 718 K€, contre 1 808 K€ en 2015. Le remboursement du capital, imputé en section d'investissement, s'élève en 2016 à 1 406 € (contre 1 442 K€ en 2015)
Les intérêts payés par la Ville au titre de la dette en 2016 seront de 312 K€ (366 K€ en 2015). Eux aussi baissent du fait que la part du capital diminue.

La dette de la Ville de Dinan, pour son budget principal, présente un encours inférieur de 1 300 K€ par rapport à la moyenne nationale des villes de tailles comparables, et de 300 K€ par rapport aux 13 communes comparables de la Région Bretagne.

La durée résiduelle de la dette de la Ville est de 13 ans et 2 mois, ce qui explique la structure de la charge de la dette. En effet, c'est une dette « en fin de vie » qui met à la charge de la Ville davantage de remboursement de capital que d'intérêts d'emprunts.

La Ville se désendette rapidement : l'encours évoluera de - 1 534 K€ à 1 an, et de - 4 418 K€ à 5 ans.

La dette par habitant, au 15/11/2015, s'élève à 732 euros/habitant, ce qui est inférieur de 128 € par rapport à la moyenne nationale des 193 villes de taille comparable. Elle sera de 761 € / hab fin 2016.

Deux ratios permettent de suivre l'évolution de la dette :

- le taux d'endettement (= encours de dette/recettes réelles de fonctionnement). Ce taux était de 69% en 2014 (74% en 2013 et 86% en 2012).

- la capacité de désendettement (= encours de dette/épargne brute). Elle était de 5,23 années en 2014 (contre 8,95 en 2013)

La dette de la Ville se caractérise également par sa répartition à faible risque : les $\frac{3}{4}$ de son encours sont à taux fixe. Toute hausse de taux aura un impact limité sur les frais financiers.

5) les charges exceptionnelles

Elles concernent essentiellement :

- les subventions d'équilibre aux budgets annexes ; elles sont lissées en pluriannualité, pour éviter l'effet « dent de scie » qui impacte trop fortement le budget de la Ville certaines années. (environ 400 000 €)
- la participation à la gestion du centre des congrès. Au terme de la convention d'affermage, le *Groupe Variant*, délégataire du service public pour la gestion du Centre des Congrès, reverse à la Ville 50% du résultat net de l'année, au vu de son activité (22 894 € en 2015, au titre de l'année 2014).
Il rembourse aussi à la Ville de Dinan les fluides liés aux consommations de l'équipement.
Il en résulte un coût net pour la ville limité à environ 30 000 € par an.

III- Un niveau d'épargne conforté

L'épargne nette correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts. Elle permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Au budget primitif 2015, l'épargne nette s'élevait à 303 K €. D'après une première estimation de réalisation au 31/12, elle serait de 665 K€.

L'INVESTISSEMENT

Notre niveau d'autofinancement net, dégagé par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par une stabilisation des recettes et par une charge de la dette qui diminue permet pour 2016, et hors la restauration du rempart de la duchesse Anne, un niveau d'investissement d'environ 2 000 K € (contre 1 500 K € en 2015). Il pourra se situer à 3 000 K € à partir de 2017.

Si l'on ajoute la restauration des remparts (1 400 K€ en 2016), c'est donc un niveau d'investissement de 3 400 K€ que nous atteindrons en 2016.

Un travail est réalisé sur les engagements et les restes à réaliser, afin d'avoir un suivi comptable et budgétaire rigoureux. D'une part, la comptabilité d'engagement, qui existait pour les dépenses, est systématisée pour les recettes, afin de suivre les versements, notamment pour les subventions. D'autre part, une purge des restes à réaliser à solder a été faite, ce qui évite de mobiliser des crédits inutilement. Enfin, la mise en paiement des dépenses 2015 sur cet exercice comptable, lorsque cela est possible,

évite l'inscription de crédits en reste à réaliser sur l'exercice suivant. Toutes ces mesures participent à améliorer la qualité de l'exécution budgétaire.

1) Les engagements pluriannuels

Certaines opérations sont traitées par autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP), qui font l'objet d'une délibération annuelle :

Libellé AP/CP	Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
AP/CP n° 1 remparts	2 700 000	300 000	2 000 000	400 000
AP/CP n°2				
Etude de programmation quartier gare	100 000	30 000	70 000	-
TOTAL AP/CP 2015	2 800 000	330 000	2 070 000	400 000

Pour les remparts, une délibération a été prise à cet effet pour permettre l'inscription des crédits et les paiements sur les 3 exercices (autorisation de programme et crédits de paiement). Compte-tenu des montants des marchés publics signés, ainsi que du planning de réalisation des travaux, un ajustement de l'AP/CP n°1 sera proposé :

AP/CP n°1 remparts	Montant AP	échancier des CP		
		CP 2015	CP 2016	CP 2017
Prévu	2 700 000 €	300 000 €	2 000 000 €	400 000 €
réalisé	300 000 €	300 000 €		
Ajustements 2016		- €	600 000 €	300 000 €
TOTAL A	1 800 000 €	300 000 €	1 400 000 €	100 000 €

Pour ce qui concerne l'opération « Confortement, reconstruction et restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle » son montant total de s'élève à 1 733 176 € T.T.C. Les travaux ont débuté fin 2015 et devront se terminer courant 2016. Le planning de leur exécution s'étend donc sur les exercices 2015 à 2017, avec des montants de crédits à mobiliser estimés comme suit :

Exercice 2015 : 300 000 €

Exercice 2016 : 1 400 000 €

Exercice 2017 : 33 176 €

Cette opération bénéficie d'un montant très important de financements externes : 746 580 € de subventions et 205 000 € de participations, soit un total de 951 580 €, correspondant à 67% de la dépense hors taxe de l'opération.

La part restant à la charge de la Ville s'élève à 781 596 € qui seront financés, ainsi :

- par le remboursement du FCTVA calculé sur les dépenses H.T. de l'opération, soit la somme de 284 310 €, étalé sur les exercices 2017 et 2018.
- par l'autofinancement de la Ville, estimé à 497 285 €. Pour cette dernière somme, Il est proposé de réaliser un emprunt spécifique pour cette opération, d'un montant arrondi à 500 000 €. Il pourrait être envisagé (avec négociation avec l'établissement prêteur) qu'un différé

d'amortissement permette de régler la première échéance de l'emprunt en concordance avec le calendrier d'échelonnement du remboursement du FCTVA.

2) Le financement de l'investissement pour 2016

Les recettes attendues pour financer la section d'investissement sont les suivantes :

- la taxe d'aménagement

Montant prévu pour 2016 : 20 K€ (identique à celui de 2015)

- le produit des amendes de police

L'Etat reverse aux Communes une partie du produit des amendes de police relative à la circulation routière dressée sur leur territoire.

Montant attendu pour 2016 : 161 K€ (2015 = 161 188 € perçus en 2015)

- le FCTVA

Il compense une partie de la TVA acquittée par la ville sur ses seules dépenses d'investissement de l'année n-2 (soit 2014 en l'occurrence). Le taux de compensation appliqué sur ces dépenses TTC est passé de 15,761 % à 16,404 %. Montant attendu en 2016 : 200 K€
A noter que pour 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie, imputés en section de fonctionnement, seraient éligibles à ce fonds.

- les subventions d'investissement

Un effort particulier est porté sur la recherche de partenaires financiers : Etat, Région, Conseil Départemental, etc. Les subventions attendues sont de l'ordre de 30% des dépenses d'investissement par opération. En 2016, on peut donc attendre des subventions pour un montant de 540 K€. Cependant, le principe de sincérité budgétaire impose de n'inscrire en recettes que les subventions qui ont dûment été notifiées. En attendant l'accord définitif du financeur, nous inscrirons au BP 2016 les crédits nécessaires à l'équilibre budgétaire au chapitre 16.

- les cessions immobilières.

Les recettes correspondant aux cessions certaines pour lesquelles le conseil municipal s'est prononcé concernent :

- la maison du cimetière : 150 K€
- la maison de la rue Chauffepieds : 180 K€
- l'immeuble aux Fontaines : 175 K€
- un hangar à l'aérodrome : 30 K€

Soit un montant total de 535 K€

Le produit de la cession éventuelle de l'Hôtel Bazin de Jessey, de l'église anglicane et du terrain de l'impasse du Bouloir sera inscrit au budget lorsque la vente aura été formalisée.

- L'emprunt

Il est prévu de recourir à un emprunt d'équilibre dont le montant sera déterminé, en fin d'année, sur le besoin de financement identifié par le solde entre les dépenses et les recettes, dans la limite des crédits inscrits au BP 2016, au chapitre 16.

Ces crédits relatifs à un emprunt « budgétaire » sont calculés, au stade des prévisions budgétaires, par le solde Recettes d'Investissement (RI) – Dépenses d'Investissement (DI). Or, les recettes d'Investissement n'incluent pas des subventions attendues sur certains investissements, quand bien même le dossier serait déposé et en cours d'étude auprès du financeur. L'engagement des subventions attribuées, au fur et à mesure de leur notification, vient donc compenser l'écart RI/DI et réduire le besoin de recours à l'emprunt d'équilibre.

C'est la proposition qui est faite pour le BP 2016, comme cela a été fait pour le budget 2015, où un emprunt d'équilibre de 413 982 € avait été inscrit et n'a pas été réalisé, en l'absence de besoin de financement.

3) les programmes d'investissement pour 2016

I- BUDGET GENERAL

Ces programmes, prévus au plan pluriannuel d'investissement, répondent à des objectifs de cohésion sociale, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine et d'aménagement de la ville. Ils se détaillent ainsi :

1) **Cohésion sociale**

Les actions prévues ont pour objectif de participer à l'éducation de nos enfants, de favoriser l'épanouissement de la jeunesse, de réduire les écarts de développement entre quartiers, d'améliorer les conditions de vie et les relations entre les habitants.

a) Education-jeunesse

- aménagements des locaux scolaires
- actions pour la jeunesse : mise en œuvre du plan action jeunesse décidé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2015 (Conseil Municipal des jeunes ; Bourse initiative jeunes ; accompagnement et soutien aux juniors associations et associations de jeunes, Orkest'ar system ; temps d'accueil des nouveaux jeunes ; participation à l'opération *Faut que ça bouge* ; *agenda de la jeunesse*,...ceci avec le concours d'un service civique)

b) Politique de la ville

- dans le cadre du contrat de ville concernant le quartier prioritaire de la Fontaine des Eaux (*la Bretonnière, Lécuyer et des Essarts*) il est prévu les actions suivantes :

étude urbaine ; aménagements liés à la résidentialisation, à celui des abords de l'espace Yvonne Jean-Haffen et de l'aire de stationnement ; panneau d'information.

c) Au titre de la sécurité

- dans la mesure des décisions qui pourront être prises par le conseil municipal, une 1^{ère} tranche d'équipements liés à la vidéoprotection serait mise en place.

d) Vie associative

- la salle Robert Schuman dans le quartier de l'Europe sera aménagée pour offrir un équipement d'une jauge adaptée et peu consommatrice d'énergie.

e) Services à la population

- espace d'accueil et de recueillement du cimetière.
- accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité partagée.

2) Culture et le patrimoine

Un double objectif est visé :

- *assurer la conservation de notre patrimoine classé monument historique, mais aussi du patrimoine bâti qui accueille les services publics ;*
- *valoriser ce patrimoine à des fins touristiques et culturelles, en lien avec Dinan Communauté et l'Office du Tourisme.*

Il est ainsi prévu :

a) au titre de la conservation du patrimoine.

- la reconstruction et la restauration du rempart de la duchesse Anne.
- la restauration de la façade de la chapelle Ste Catherine.
- la réparation et l'aménagement des bâtiments communaux, avec des mesures d'économies d'énergies.

b) au titre de sa valorisation.

- la conception de la nouvelle scénographie du château.
- et de celle de l'espace accueil-boutique du château, en relation avec l'office du tourisme.

3) L'aménagement de la ville

L'objectif est de développer un nouveau quartier de ville dans le secteur Nord-Ouest (la gare, de reconquérir le centre ville et d'amélioration du cadre de vie de dinannais).

a) le renouvellement urbain

- l'aménagement du quartier de la gare (phase programmation suivie de l'aménagement du parvis de la gare et de la rue Déroyer pour assurer la liaison avec le quartier de l'Europe).
- la requalification de la rue de l'Ecole et de la rue de la Lainerie.
- à noter la réflexion menée actuellement par Dinan Communauté sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Dinan et la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

b) les déplacements ; le cadre de vie

- les déplacements doux (piste cyclable rue de Brest-Léhon).
- les espaces verts, ouverture de chemins piétons (avec la collaboration de Stéredenn)
- l'acquisition d'une balayeuse
- l'installation de nouveaux conteneurs enterrés (génie civil et claustras)
- le réaménagement de diverses rues et l'amélioration de l'éclairage public (dans le cadre d'une réflexion globale sur l'éclairage public en lien avec le conseiller en énergie partagé)
- pour l'aérodrome, des travaux d'entretien de la piste sont prévus, financés par des cessions immobilières.

c) la reconquête du centre ville

- le logement : reconquête des logements vacants, en collaboration avec Dinan Communauté ;

L'ensemble de ces actions devra, dans la mesure du possible, s'inscrire dans le cadre du développement durable et plus particulièrement celui de l'Agenda 21.

Le total de ces investissements s'élèvera à environ 1 800 K€ auxquels il y aura lieu d'ajouter 200 K€ au titre des investissements courants (matériels, mobiliers, informatique, petits équipements ...), soit un total d'investissement de 2 000 K€ pour 2016.

Avec l'opération remparts, le montant des investissements prévus pour 2016 s'élèverait à 3 400 K€.

LES BUDGETS ANNEXES

1) Le port de plaisance

Il est prévu pour cette année divers travaux de modernisation et de sécurité :

- la mise en place de bornes eau et électricité (65 K € HT)
- une première tranche de réparation des pontons. (30 K€ HT)

Pour financer les travaux des bornes du port, deux dossiers ont reçu un accord de subvention :

- DETR : 23 700 € (notifiés / engagés)
- Contrat de Territoire : 24 000 € (notifiés / engagés)

2) Le camping

Les aménagements suivants sont programmés :

- la modification de la façade du bâtiment d'accueil ;
- le remplacement du système d'accès au camping par la mise en place d'une borne rétractable ;
- des aménagements paysagers ;
- la réalisation de divers aménagements ludiques (espace boules,...)

Le montant de ces travaux est estimé à 45 000 € H.T, pour lesquels un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, au titre du Contrat de Territoire, pour un montant sollicité de 27 000 €.

3) Les parkings souterrains

Les travaux suivants sont prévus au parking de l'hôtel de ville :

- la réfection du revêtement de la partie extérieure des Petits Fossés (50 K€)
- une première tranche de la réfection des sols

4) Les transports urbains

Ce service doit désormais s'apprécier au regard de la compétence transports de Dinan Communauté

*

* *

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2015, il vous est proposé de prendre acte de ces orientations budgétaires au titre du budget primitif 2016.

*
* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces orientations budgétaires au titre du budget primitif 2016.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : M PINEAU (pouvoir à M JOUNEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

FINANCES – Révision des tarifs 2016 des services publics locaux

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Comme chaque année nous procédons en fin d'année à la révision des tarifs de nos services publics locaux, au titre de l'année suivante.

Pour la plupart des services, il est proposé de prendre comme base l'augmentation de l'indice des dépenses communales sur un an, qui s'établit à 1,8%. Cet indice reflète les prix des biens et des services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. Cette inflation subie est plus vive que celle des ménages en raison de la spécificité de la dépense publique communale (hausse des cotisations patronales de retraite, coût de la construction,...).

Différentes commissions municipales ont été amenées à émettre un avis sur ces tarifs :

- la commission des sports et de la vie associative le 10 octobre 2015 ;

- la commission voirie, bâtiments communaux, espaces verts le 13 novembre 2015 ;
- la commission de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale le 17 novembre 2015 ;
- la commission du patrimoine et de la culture le 24 novembre 2015.

La commission des finances, dans sa réunion en date du 1^{er} décembre dernier, a examiné l'ensemble des tarifs et proposé la grille qui figure en annexe du présent rapport.

*

* *

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs, tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire annexée.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte cette disposition par 26 VOIX POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUINEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M PINEAU (pouvoir à M JOUINEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND)) et **7 ABSTENTIONS** (M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE).

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 Décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUNEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

ETAIENT EXCUSES : M PINEAU (pouvoir à M JOUNEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND).

*
* *

FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 2 – Budget annexe du port de plaisance et des transports urbains – Subventions à des associations

Rapporteur : Mme BONNEFOND

Cette décision modificative procède à des ajustements sur les crédits ouverts au budget primitif 2015.

Elle s'équilibre :

- pour le budget général, à 0 €, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- à 0 € en section d'investissement du budget annexe du port de plaisance;
- et à 200 € en section de fonctionnement du budget annexe des transports urbains.

Le détail de cette décision modificative figure ci-après.

I) Budget général

A) Section de fonctionnement

1. Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient d'ajuster les crédits du chapitre 67, pour permettre le versement de la subvention d'exploitation au budget annexe des Transports Urbains.

Chapitre 67 : + 200 €

2. Chapitre 022- Dépenses imprévues

Pour équilibrer la décision modificative, ces crédits seront pris sur le chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Chapitre 022 : - 200 €

B) Section d'investissement

La première modification concerne un changement d'imputation comptable, pour verser à la Commune de Léhon le remboursement dû pour des travaux réalisés au stade de football. Le remboursement, d'un montant de 72 700 €, a été inscrit au BP 2015 au chapitre 13, et le mandatement doit être réalisé au chapitre 204. Il convient donc de transférer les crédits au bon chapitre :

Chapitre 13 : - 72 700 €

Chapitre 204 : + 72 700 €

Les autres modifications concernent des changements d'imputation budgétaire, pour des crédits inscrits au budget primitif dans les opérations votées, mais dont le mandatement a été fait hors opération. Il s'agit donc de transferts internes à la section Investissement :

1. Chapitre 20 – hors opération

Crédits supplémentaires de 22 860 €, provenant de :

- Opération 53 (chapitre 20) : - 18 000 €
- Opération 62 (chapitre 20) : - 4 860 €

2. Chapitre 23 – hors opération

Crédits supplémentaires de 109 700 €, provenant de :

- Opération 53 (chapitre 20) : - 2 000 €
- Opération 32 (chapitre 23) : - 4 700 €

- Opération 53 (chapitre 23) : - 49 000 €
- Opération 54 (chapitre 23) : - 42 000 €
- Opération 64 (chapitre 23) : - 12 000 €

II) Budget annexe du port de plaisance

Un dépassement de crédit est engendré par les frais d'avis d'appel public à la concurrence engagés pour le marché des bornes électriques du Port de plaisance. Des crédits sont disponibles sur le chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section Investissement.

Il est donc proposé de voter la décision modificative suivante :

En section Investissement, chapitre 20 : + 90 € / chapitre 020 : - 90 €

III) Budget annexe des transports urbains

Un dépassement de crédit est à prévoir sur la section de fonctionnement, dans les charges à caractère général, de l'ordre de 200 €. Il sera donc nécessaire de prévoir une subvention d'exploitation plus importante.

Il est ainsi proposé d'adopter la décision modificative suivante :

En section Exploitation, dépenses : chapitre 011 : + 200 €

En section Exploitation, recettes : chapitre 74 : + 200 €

L'ensemble des inscriptions budgétaires de cette décision modificative est récapitulé dans le tableau ci-joint.

*

* *

Par ailleurs, il conviendrait d'allouer les subventions aux associations suivantes :

- l'association *Théâtre en Rance*. Une subvention de 4 500 € a été inscrite au budget primitif 2015. Un complément de 1 150 € pourrait être attribué.
- l'association *Pas/sage* de Dinan a animé l'été dernier *les jeudis du port* par l'organisation de 6 concerts sur le port, tous les jeudis, du 16 juillet au 20 août. A noter que la commune de Lanvallay a versé à cette association une subvention de 500 € et les commerçants du port une participation de 1 000 €. La ville de Dinan pourrait lui allouer une subvention de 1 500 €.

*

* *

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 1er décembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter cette décision modificative.
- 2) d'allouer les subventions ci-dessus à *Théâtre en Rance* et à *Pas/Sage*.

*

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **par 26 VOIX POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUINEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M PASINO, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M PINEAU (pouvoir à M JOUINEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND)) et **7 ABSTENTIONS** (M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE) :

- 1) d'adopter cette décision modificative.
- 2) d'allouer une subvention de 1 150 € à Théâtre en Rance.

et

- **par 25 VOIX POUR** (M le MAIRE, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M JOUINEAU, Mme DESRAME, M HELLIO, M LAGREE, M SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M BOBIGEAT, M BONENFANT, M DERU, M LE BORGNE, M BRUNET, Mme MASSART, M PINEAU (pouvoir à M JOUINEAU), Mme DESPRES (pouvoir à M BONENFANT), Mme PATRY (pouvoir à Mme MASSART), Mme DAGUIER (pouvoir à M DERU), Mme RIO (pouvoir à Mme BONNEFOND)) et **7 ABSTENTIONS** (M GAUBERT, M FORGET, M BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE)

- d'allouer une subvention de 1 500 € à Pas/Sage.

Etant membre de l'association Pas/Sage, M PASINO ne participe pas au vote.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.